

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
21 septembre 2020**

PUBLIE LE : - 7 OCT. 2020

Délibération n°210920-1 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le quinze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présents

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

AIGREMONT	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Sabine DELPEUCH, DELEGUEE TITULAIRE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées
Madame Camille EHRHARDT, Assistante du pôle des assemblées

Nombre de communes	:	5
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	15
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	13

SI PISCINE / CS – 210920-1

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 22 juillet 2020.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2020-18

OBJET : Mise en place d'un affichage de température dans la halle bassin et à l'accueil de la piscine intercommunale - le Dôme.

Compte-tenu de la nécessité de mettre en place un affichage de température dans la halle bassin ainsi qu'à l'accueil de l'établissement pour répondre à une demande des usagers, il a été décidé de confier la fourniture et la mise en place de cet affichage à la société ETS CLEMENCON ;

Montant de l'intervention : 11 289,18 € HT, soit 13 547,02 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

Décision n°2020-19

OBJET : Modification de la régie d'avance

Compte-tenu de la nécessité :

- d'augmenter le montant de la régie d'avances pour faciliter la gestion quotidienne des petits achats et de mettre à jour la liste des dépenses effectuées par la régie d'avances ,
- de permettre le remboursement des usagers par virement,
- de permettre le remboursement des usagers dont l'activité à laquelle ils s'étaient inscrits ne peut pas être mise en place en raison des contraintes sanitaires actuelles,
- de sécuriser le fond de régie,

Il a été décidé, suite à l'avis conforme du comptable public en date du 9/07/2020, de modifier la régie d'avance

Décision n°2020-20

OBJET : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage informatique et téléphonique pour les syndicats intercommunaux

Au vu de la nécessité pour tous les sites extérieurs des syndicats intercommunaux de pouvoir accéder à distance au réseau informatique, notamment dans le contexte latent de crise sanitaire, mais également dans l'objectif de mettre en place le télétravail pour tous les agents éligibles à l'horizon de janvier 2021, il a été décidé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique et téléphonique à la société HP3i Télécom.

Montant de cette mission : 1 950,00 € HT, soit 2 340,00 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

Décision n°2020-21

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'association « Tritéam »

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, l'association « Tritéam », à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour la préparation de ses adhérents, dans le respect des clauses contractuelles.

Décision n°2020-22

OBJET : Conventions de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de la Gendarmerie nationale, des Pompiers de la caserne de Saint-Germain-en-Laye et du Groupement de soutien de base de Défense de Saint-Germain-en-Laye.

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, les membres de la Gendarmerie nationale, la Caserne des Pompiers et le Groupement de soutien de base de Défense de Saint-Germain-en-Laye à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de leur préparation physique et mentale.

Décision n°2020-23

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit des centres de formation associatifs I.F.A.C et U.C.P.A.

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, l'IFAC et l'UCPA à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de la formation de leurs stagiaires.

Décision n°2020-24

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit d'Instituts Médico-éducatifs

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, l'Institut Médico-éducatif de Saint-Germain-en-Laye et l'Institut Médico-éducatif de Croissy sur Seine à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour la pratique de la natation par leurs patients et de mettre à disposition un maître-nageur-sauveteur, pour l'enseignement de la natation, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical .

Décision n°2020-25

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation pour la formation de ses stagiaires

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de la formation de ses stagiaires.

Décision n°2020-26

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour la pratique de la natation par ses patients et de mettre à disposition un maître-nageur-sauveteur, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical ;

Décision n°2020-27

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de la Ville de Triel-sur-Seine.

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, la Ville de Triel-sur-Seine, à travers son école des sports, à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour

l'enseignement de la natation et de mettre à disposition un maître-nageur-sauveteur, pour l'enseignement de la natation, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical.

Décision n°2020-28

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'association « Tous en Forme »

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, l'association « Tous en forme » à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour la pratique d'activités sportives, et de mettre à disposition un maître-nageur-sauveteur pour l'enseignement de l'aquagym, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical.

Décision n°2020-29

OBJET : Conventions de mise à disposition des équipements de la piscine au profit des établissements scolaires

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, le Collège Saint Augustin, le Collège Claude Debussy, le Collège Marcel Roby, le lycée Saint-Thomas de Villeneuve, le Collège du Cèdre du Vésinet, le Lycée Saint Erembert, le Lycée Agricole et Horticole de Saint Germain en Laye – Chambourcy, le Lycée Jeanne d'Albret, l'Institut Notre Dame, le Lycée International, la Maison de l'Education et de la Légion d'Honneur, l'Ecole primaire l'Etang la Ville, l'Ecole Malherbe International School – Le Vésinet à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de la natation scolaire.

Décision n°2020-30

OBJET : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit des associations sportives scolaires.

Il a été décidé d'autoriser, via une convention de mise à disposition, le Collège Saint Augustin, le Collège Claude Debussy, le Collège Marcel Roby, le Lycée Saint Erembert, le Lycée Jeanne d'Albret, la Maison de l'Education et de la Légion d'Honneur, l'Ecole Saint-Thomas de Villeneuve, établissements et associations sportives, à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de la natation périscolaire.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **- 7 OCT. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **- 7 OCT. 2020**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal